

Paris, 27/03/2026

Objet : Information des Porteurs de Parts sur la modification du règlement de SWEN SELECT INFRASTRUCTURES

Chers Porteurs de Parts,

SWEN Capital Partners, en sa qualité de Société de Gestion du fonds SWEN SELECT INFRASTRUCTURES (ISIN : FR001400ST76), un fonds commun de placement à risques (le « **Fonds** »), souhaite vous informer de la modification du règlement du Fonds.

À moins qu'il n'en soit disposé autrement dans le présent courrier, les termes commençant par des majuscules utilisées mais non définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans le règlement du Fonds en date du 28 mars 2025 (le « **Règlement** »).

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Afin de se conformer aux exigences réglementaires notamment celles issues de la directive (UE) 2024/927, dite « AIFM 2 », la Société de Gestion, a décidé d'ajouter :

- Un article **6.15** « Risque d'activation d'une Période de Préavis de Rachat » prévoyant une extension du délai de rachat ainsi qu'une modification de l'article **11.2** « Modalités de rachat » en rajoutant la possibilité pour la Société de Gestion de prolonger la période de préavis de rachat lorsque la situation de liquidité le requiert ;
- Un article **6.21** « Risques liés à la remise en titres » prévoyant une attention des entreprises d'assurance et de leurs clients sur la possibilité de remise en nature des Parts du Fonds selon des conditions précises ;
- Un article **11.4** « Prolongation de la période de préavis de rachat » permettant à la Société de Gestion de prolonger le délai de préavis de rachat d'une durée maximale de 6 mois.

La Société de Gestion a également décidé :

- De supprimer la faculté de détenir des parts au porteur ;
- De clarifier la date de clôture de l'exercice comptable ;
- De modifier la définition de « Jour Ouvré ».

Ces changements n'entraient aucune intervention de votre part.

Quand ces modifications interviendront-elles ?

Ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} avril 2026.

Quel est l'impact ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Les modifications du Règlement du Fonds n'ont pas d'impact sur le profil de rendement/risque de votre investissement.

Quel est l'impact des modifications sur votre fiscalité ?

Les modifications sont neutres fiscalement.

Nous vous rappelons qu'il est important de lire le Document d'Informations Clés et le Règlement du Fonds. Ces documents sont destinés à vous fournir les informations essentielles dont vous avez besoin pour prendre une décision d'investissement.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations les meilleures.

Thibault RICHON

Directeur de Gestion